

## Spida Assurances sociales

### Catalogue des prestations suissetec valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016

#### Allocations familiales

- Allocations pour enfants et allocations de formation conformément aux lois cantonales
- Allocations de naissance selon réglementation cantonale

#### Service militaire, service civil et protection civile – Régime des allocations pour perte de gain durant la formation de base en tant que recrue (codes de service 11,13,21,41)

• personnes sans enfant	CHF	62.00		
• personnes avec enfants	min. CHF	98.00	max. CHF	245.00

#### durant les autres périodes de service obligatoire (codes de service 10,20,22,23,30,40,50)

• personnes sans enfant	min. CHF	62.00	max. CHF	196.00
• personnes avec enfants	min. CHF	98.00	max. CHF	245.00

#### Service d'avancement (code de service 12)

• personnes sans enfant	min. CHF	111.00	max. CHF	196.00
• personnes avec enfants	min. CHF	160.00	max. CHF	245.00

#### Service long SL (300 j. code de service 10,11)

• personnes sans enfant	min. CHF	62.00	max. CHF	196.00
• personnes avec enfants	min. CHF	98.00	max. CHF	245.00

#### Cadre Service long SL (300–420 j. code de service 14)

• militaires cadre en service long, sans enfant	min. CHF	91.00	max. CHF	196.00
• militaires cadre en service long, avec enfants	min. CHF	135.00	max. CHF	245.00

Les taux précités se composent des APG légales.

Les taux journaliers sont calculés sur la base des tabelles officielles de l'OFAS:

Salaire annuel : 360 jours	Salaire mensuel : 30 jours	Salaire hebdomadaire : 7 jours
----------------------------	----------------------------	--------------------------------

**Pour les membres suissetec, le droit n'intervient que pour les allocations pour perte de gain légales (APG).**

## Fonds social suissec

### Prestations

Toutes les prestations de ce catalogue / règlement sont indemnisées jusqu'au salaire maximum SUVA de **CHF 148'200.00** et à raison d'un temps de travail hebdomadaire de **40 heures**.

### Indemnités pour absences

Pour autant qu'elles ne coïncident pas avec un jour férié, les prestations suivantes sont indemnisées d'après le taux journalier.

#### Calcul du taux journalier:

Salaire mensuel x 13 : 260 jours

=100% salaire/journalier

Salaire horaire x 8h x 5 jours x 52 sem. + 13ème sal. : 260 jours

=100% salaire/journalier

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exercice d'un mandat politique de conseiller de ville, communal, municipal, de district ou cantonal (<b>exécutive ou législative</b>).</li> </ul> <p>L'indemnisation n'intervient que sur présentation d'un justificatif de l'autorité compétente</p>	max.	jusqu'à 10 jours par année
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activité auxiliaire d'expert pour les examens de fin d'apprentissage</li> </ul> <p>L'indemnisation n'est accordée que sur présentation d'une attestation ou d'un décompte des autorités cantonales. Devront impérativement figurés sur ce justificatif: l'activité de l'expert à l'examen – les travaux préparatoires et de corrections.</p>	max.	jusqu'à 10 jours par année

**Les prestations selon les art. 34, 55.2 et 57.3 de la CCT non mentionnées dans ce catalogue sont indemnisées par les employeurs suissec à leur propre charge.**

Ce catalogue de prestations fait partie intégrante de la convention collective de travail (CCT) suissec ainsi que des règlements de la Fondation du Fonds social suissec.